



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité



TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

NOTICE DE VERSEMENT

La taxe d'apprentissage, impôt obligatoire, vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage et contribue au financement d'actions visant au développement de l'apprentissage. Elle est constituée de deux parts, parmi laquelle le solde qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) et l'insertion professionnelle du **lycée Simone Veil de Gignac**.



[Infos URSSAF](#)

Dans le cadre du transfert de recouvrement de la taxe d'apprentissage à l'Urssaf ou MSA, les principaux changements sont les suivants :

- la déclaration de la taxe d'apprentissage se fait désormais en Déclaration Sociale Nominative ;
- la déclaration de la part principale de la taxe d'apprentissage est désormais mensuelle ;
- le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré annuellement, en exercice décalé ;

Plus de versement par chèque, ni de reçu libératoire ne peuvent être émis dans le cadre de la taxe d'apprentissage ;

La collecte de l'Urssaf concernera la masse salariale 2024, sur la DSN, **Déclaration Sociale Nominative** d'avril 2024 exigible le 5 ou 15 mai 2024.

Une fois les fonds recouverts par l'organisateur social (Urssaf ou MSA), les fonds seront transmis à la caisse des dépôts et consignations. Vous pourrez ainsi, via le portail [NET-ENTREPRISES](#) créer un compte sur la plateforme d'affectation de la taxe **SOLTéA** mis à disposition par la Caisse des dépôts et consignations à partir de mars 2023.



SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

Vous pourrez directement désigner notre établissement de formation comme destinataire du solde de la taxe d'apprentissage depuis la plateforme **SOLTéA**. Ce fléchage sera impérativement à **valider au mois de 15 juillet 2024** parmi les suivantes :

Voici les éléments vous permettant de nous retrouver très simplement sur la plateforme de fléchage SOLTéA :

CODE UAI ou RNE : 0342436n

Lycée Polyvalent Simone Veil – GIGNAC

Formations concernées :

- Baccalauréat Professionnel Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC) ;
- Baccalauréat Professionnel Métiers de la Sécurité ;
- Baccalauréat Professionnel Métiers du commerce et de la vente option B ;
- 3ème Prépa-Métiers ;

Les contributeurs 2023 au financement des formations du lycée Simone Veil de Gignac grâce à leur reversement obligatoire de Taxe d'Apprentissage.



Société Languedocienne d'Aménagements
Lodève

Entreprise
MONTET

34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS



34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

Intermarché
HYPER

ZAC Cosmos - GIGNAC

ALADIAH

TEYRAN

LOCASEV

Les lunettes de 
• • • Pauline

GIGNAC - CLERMONT L'HERAULT



KLMAUTO 34